

*Aunis-
Sud*

Mq Communauté
de Communes

DECISION DU PRESIDENT N° 2022 D 71

Portant autorisation de défendre les intérêts de la Communauté de Communes Aunis Sud

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-07-04 du 16 juillet 2020 portant élection de **Monsieur Jean Gorioux** en qualité de Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°2020-07-09 du 16 juillet 2020 et n°2020-09-04 du 8 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président pour « *intenter des actions en justice au nom de la Communauté de Communes Aunis Sud, et défendre les intérêts de la Communauté de Communes Aunis Sud dans toutes les actions dirigées contre elle; au besoin par l'intermédiaire d'avocats et ce, devant toutes les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire incluant les voies de recours (premier degré, second degré, cassation...), en cas d'urgence par la voie du référé ou en se constituant partie civile, dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou de ceux de ses agents l'exige* » et pour « *fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts* »,

Vu l'assignation en référé devant le Président du Tribunal Judiciaire de La Rochelle dans l'affaire Maisons IDEOZ / ARNAUD COTONNEC (numéro de dossier 19.423).

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud est autorisé à défendre les intérêts de la Communauté de Communes Aunis Sud pour le dossier n°19.423 introduit auprès du Tribunal Judiciaire de La Rochelle dans l'affaire Maisons IDEOZ / ARNAUD COTONNEC.

ARTICLE 2 :

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud est autorisé à mandater la Société d'Avocats DROUINEAU 1927 sise à Poitiers (86003), 22 bis Rue Arsène Orillard, pour représenter la Communauté de Communes Aunis Sud et défendre ses intérêts dans ce dossier.

ARTICLE 3 :

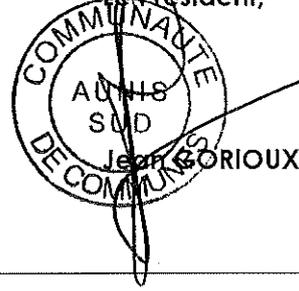
Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud, assistée des services concernés, est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Madame la Trésorière de Surgères,
- La Société d'Avocats DROUINEAU 1927.

AR Prefecture

017-200041614-20220812-2022D71-DE
Reçu le 12/08/2022
Publié le 12/08/2022

Fait à Surgères,
Le 12 août 2022
Le Président,



Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 18 août 2022

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.